

PRÉSERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- **Animation de programmes thématiques en lien avec la compétence GEMAPI - EPCI ou syndicats compétents uniquement ¹**
 - Programmes Pluriannuels de Gestion rivières et/ou zones humides :
Maximum 20% des dépenses totales du poste de technicien cours d'eau et/ou poste de technicien zones humides – plafond de 10 000 € par territoire, par poste (1 par profil) et par an, au prorata de la superficie du bassin dans le département du Cantal
 - Contrats territoriaux/Contrats de rivière :
Maximum 10% des dépenses totales du poste d'animateur – plafond de 5 000 € par territoire et par an, au prorata de la superficie du bassin dans le département du Cantal
 - Programme agricole en lien avec les milieux aquatiques :
Maximum 10% des dépenses totales du poste de technicien agricole – plafond de 5 000 € par territoire et par an, au prorata de la superficie du bassin dans le département du Cantal
 - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : non éligible

¹ Salaires et charges, frais liés aux déplacements / hors achat et amortissement du véhicule, frais indirects y compris matériel informatique et équipement terrain sur la base de 10% des frais salariaux).
Financements accordés en lien avec un programme de gestion territorial en cours d'élaboration ou validé par le Conseil départemental. Respect d'un plafond de taux d'aides publiques de 80% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage publique.
Taux de participation déterminé au regard des cofinancements mobilisables, de l'intérêt de l'action et des crédits financiers disponibles

- **Animation des Cellules d'assistance techniques aux zones humides - toutes maîtrises d'ouvrage éligibles ²**
Maximum 20% des dépenses totales - plafond de 5 000 € par territoire et par an, au prorata de la superficie du bassin dans le département du Cantal

² Financements accordés en lien avec un programme de gestion territorial en cours d'élaboration ou validé par le Conseil départemental du Cantal. Respect d'un plafond de taux d'aides publiques de 80% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage publique, ce taux pouvant être porté à 100% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage d'associations.
Taux de participation déterminé au regard des cofinancements mobilisables, de l'intérêt de l'action et des crédits financiers disponibles

- **Études - toutes maîtrises d'ouvrage éligibles sauf État et établissements publics de l'État ²**
 - Études de gouvernance (compétence GEMAPI, création de structure syndicale) ou d'aides à la décision, études bilan (Contrat territorial, programmes d'actions, ...) :
10% des dépenses totales – plafond de 7 500 €
 - Études de préservation des ressources en eau, études hydromorphologiques, études adéquation besoins/ressources, diagnostics naturalistes, plans de gestion biodiversité :
10% des dépenses totales – plafond de 10 000 €
 - Études « hydrauliques », « inondations », « zone d'expansion des crues », « création ou aménagement d'étangs » : non éligible

- **Actions de sensibilisation/éducation à l'environnement et communication - EPCI ou syndicats compétents uniquement** ³

Forfait annuel pour les structures éligibles (engagement lié à un programme d'actions validé par le Conseil départemental) – plafond de 3 000 € pour les maîtres d'ouvrage publics. Pour les partenaires associatifs : montants à définir dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs.

³ Financements accordés en lien avec un programme de gestion territoriale en cours d'élaboration ou validé par le Conseil départemental du Cantal. Respect d'un plafond de taux d'aides publiques de 80% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage publique.

Taux de participation déterminé au regard des cofinancements mobilisables, de l'intérêt de l'action et des crédits financiers disponibles

- **Travaux de restauration des milieux aquatiques - EPCI, syndicats compétents, communes, associations** ⁴

- **Cours d'eau « lits, berges, ripisylves »** (hors travaux d'entretien et acquisitions foncières) :
20% maximum des dépenses totales avec plafond de subvention à 20 000 € TTC par an et par territoire sur la partie cantalienne du bassin-versant (si non récupération TVA pour l'opération concernée).
Bonification à 40% maximum sur les cours d'eau labélisés « Site Rivières Sauvages » ou au sein des Espaces Naturels Sensibles avec plafond de subvention à 20 000 € TTC par an et par territoire sur la partie cantalienne du bassin-versant (si non récupération TVA pour l'opération concernée).
- **Cours d'eau « continuité écologique »** (hors acquisitions foncières et réfection d'ouvrages) :
10% maximum des dépenses totales des travaux d'aménagement ou d'effacement avec plafond à 20 000 € TTC par opération et pour une structure (si non récupération TVA pour l'opération concernée).
- **Zones humides** (hors travaux d'entretien et acquisitions foncières) :
20% maximum des dépenses totales avec plafond à 20 000 € TTC par an (si non récupération TVA pour l'opération concernée).
Bonification à 40% maximum au sein des Espaces Naturels Sensibles avec plafond à 20 000 € TTC par an (si non récupération TVA pour l'opération concernée).

⁴ Financements accordés en lien avec un programme de gestion territoriale en cours d'élaboration ou validé par le Conseil départemental du Cantal. Respect d'un plafond de taux d'aides publiques de 80% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage publique, ce taux pouvant être porté à 100% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage d'associations.

Taux de participation déterminé au regard des cofinancements mobilisables, de l'intérêt de l'action et des crédits financiers disponibles. Les dispositifs financiers du Conseil départemental ne sont pas cumulables sur une même nature de dépense.

CONTACTS

Pôle Attractivité et développement du territoire / Direction de l'Action Territoriale
Service Développement Durable du Territoire, de l'Agriculture et de l'Attractivité
Tél. : 04 71 46 22 83 / 04 71 46 21 57 – Mail : spaulet@cantal.fr / xbarbeau@cantal.fr